

Formule du calcul de l'écart-type σ_{CR} des combined ratios cantonaux pour l'année T :

$$\sigma_{CR} = \frac{Vko_{Zufall}/\sqrt{N} + Vko_{Par} \cdot \sqrt{1 + (RA/NL)^2}}{1 + RA/NL}$$

N	= effectif LAMal cantonal T	effectif moyen selon EFIND 1345
RA	= compensation des risques cantonale T	paiements <i>positif</i> , recettes <i>négatif</i>
NL	= prestations AOS nettes cantonales T	<i>positif</i>
Vko_{Zufall}	= coefficient de variation du risque aléatoire	tiré du ST-LAMal: $Vko_{Zufall} = 2,5$
Vko_{Par}	= coefficient de variation du risque de paramètre	tiré du ST-LAMal: $Vko_{Par} = 0,04$

La compensation des risques RA résulte du calcul de l'IC LAMal pour l'année T .
Les prestations nettes NL sont calculées à partir des positions comptables 400, 4200 et 421 des comptes annuels définitifs T .

Critères pour la compensation des primes encaissées en trop :

Une compensation des primes encaissées en trop durant l'année T n'est possible que si l'assureur comptait plus de 300 assurés dans le canton en question et que la différence entre le combined ratio effectif CR_{eff} pour ce canton et le combined ratio attendu de 100% était supérieure à un écart-type:

$$N > 300 \quad \text{und} \quad CR_{eff} < 100\% - \sigma_{CR}$$

Dans cette formule, CR_{eff} correspond au combined ratio des comptes annuels définitifs (sans les provisions pour la compensation des primes encaissées en trop [position comptable 454]), où les positions comptables de la compensation des risques (positions 480, 482) sont remplacées par la compensation des risques définitive.